

Gouvernement du Québec

Décret 1317-2024, 21 août 2024

CONCERNANT l'approbation de l'Entente de services professionnels de liaison, d'accompagnement et de soutien à la clientèle autochtone entre le CHU de Québec – Université Laval et le Regroupement Mamit Innuat – Conseil tribal

ATTENDU QUE le CHU de Québec – Université Laval et le Regroupement Mamit Innuat – Conseil tribal souhaitent conclure l'Entente de services professionnels de liaison, d'accompagnement et de soutien à la clientèle autochtone, laquelle vise à mettre en place des services de liaison, d'accompagnement et de soutien des usagers autochtones aux prises avec un diagnostic d'insuffisance rénale et/ou d'une maladie nécessitant des services de santé et des services sociaux pendant une longue durée au CHU de Québec;

ATTENDU QUE l'Entente de services professionnels de liaison, d'accompagnement et de soutien à la clientèle autochtone constitue une entente en matière d'affaires autochtones visée à l'article 3.48 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30);

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 3.49 de cette loi, malgré toute autre disposition législative, toute entente visée à l'article 3.48 doit, pour être valide, être approuvée par le gouvernement et être signée par le ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé, du ministre responsable des Services sociaux et du ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit :

QUE soit approuvée l'Entente de services professionnels de liaison, d'accompagnement et de soutien à la clientèle autochtone entre le CHU de Québec – Université Laval et le Regroupement Mamit Innuat – Conseil tribal, laquelle sera substantiellement conforme au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

84030

